

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/022

PORTANT : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DIAGNOSTIC POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LA VERRIERE DU CHATEAU VAL SEILLE - RL&ASSOCIES

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal n°2020-081 en date du 23 mai 2020 parvenue en préfecture de Vaucluse le 27 Mai 2020 portant délégation à Monsieur Fenouil Jean Pierre,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par lettre de consultation portant Mission de maîtrise d'œuvre diagnostic pour la rénovation de la salle du conseil municipal et de la verrière du Château de Val Seille,

Considérant la proposition de RL&Associés 5 Rue Amédée Bonnet-69006 LYON pour un montant de 87.494,50€HT soit 104.993,40€TTC dont le détail est précisé dans la proposition ci-jointe annexée,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer le marché à intervenir,

DECIDE

Article 1° : De signer le marché à intervenir avec RL&Associés 5 Rue Amédée Bonnet-69006 LYON portant Mission de maîtrise d'œuvre diagnostic pour la rénovation de la salle du conseil municipal et de la verrière du Château de Val Seille.

Article 2° : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant total de 87.494,50€HT soit 104.993,40€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2025 et réglées sur situation selon avancement après visa du Service Fait validé par le service urbanisme.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4° : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 24 Juin 2025

P/ LE MAIRE



Le 1^{er} Adjoint
Jean Pierre FENOUIL

Date de publication, certifiée
exécutoire le : **27 JUIN 2025**





REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-034-213400393-20250624-D2025022-RU